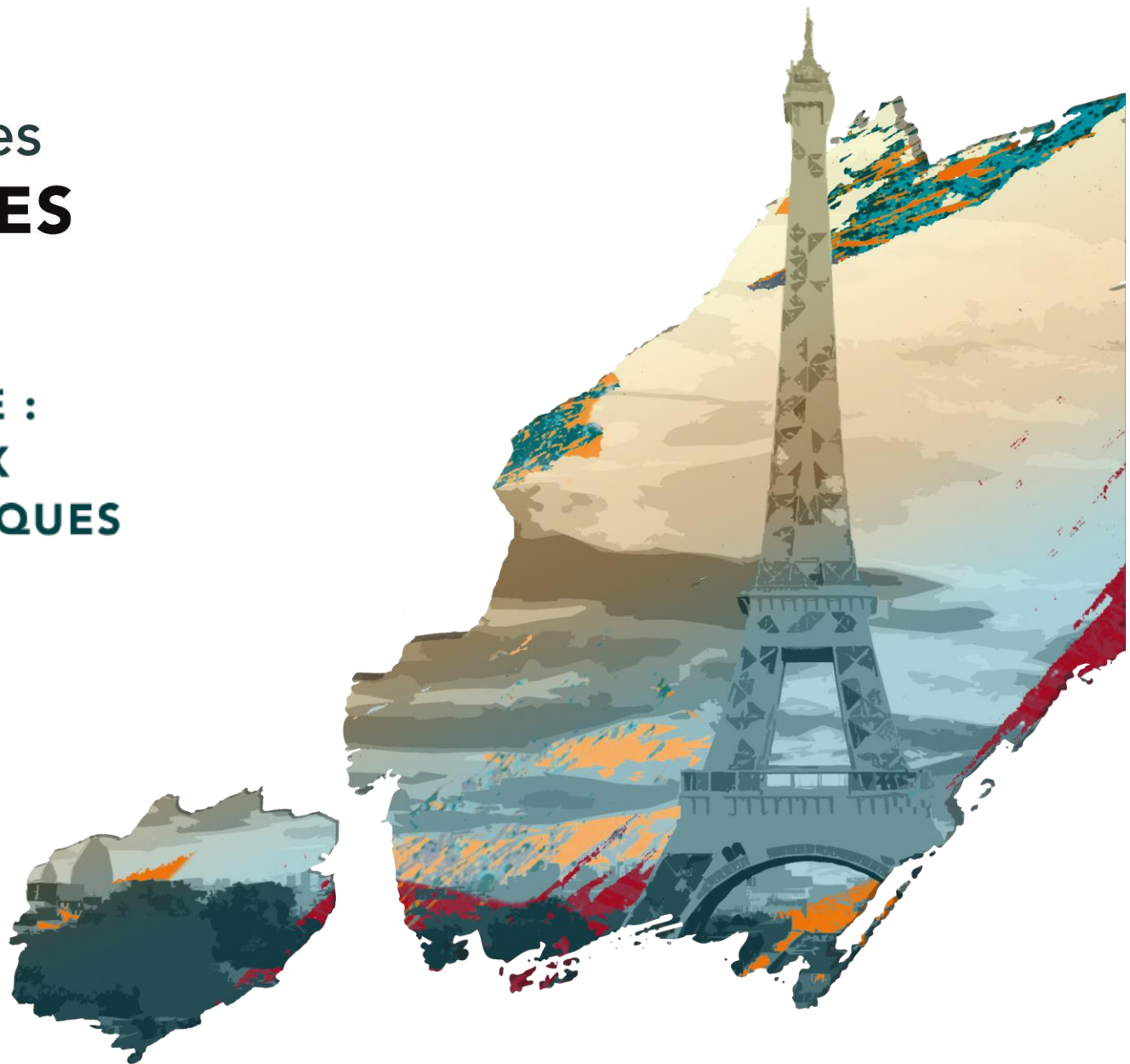


18^e Congrès des **ACTUAIRES**

**ASSURANCE ET FINANCE :
VENT DEBOUT FACE AUX
CHANGEMENTS CLIMATIQUES**



INSTITUT DES
ACTUAIRES

17 JUIN 2019

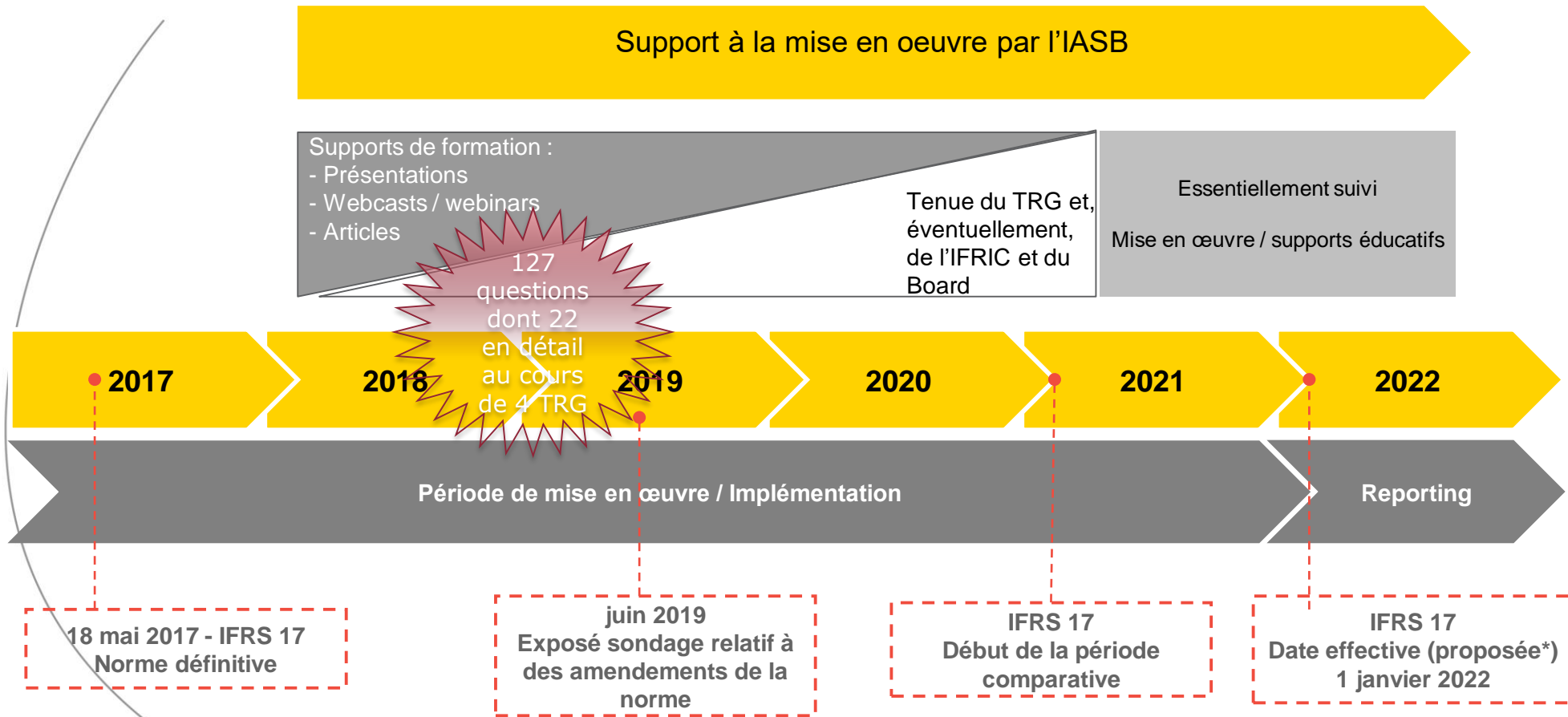
Atelier 11

IFRS17 : des derniers ajustements normatifs à la mise en œuvre opérationnelle en assurance non-vie.

Renaud BAILLY (EY) - Emmanuel DALBARADE (Groupama)
Jean-Michel PINTON (EY)

- Les actualités normatives :
 - **Le processus de publication et d'adoption ;**
 - **Les amendements attendus ;**
 - **Les amendements repoussés ;**
- Les principales problématiques de mise en place d'IFRS 17 pour un portefeuille Non-Vie :
 - **Le calcul d'une PSNEM en construction ;**
 - **La complexité calculatoire de l'option OCI ;**
 - **Les modalités de calcul du Risk Adjustment ;**
 - **Le risque d'incidence et le Risk Adjustment ;**

Le processus de publication et d'adoption : une vue d'ensemble



(*) La date initialement prévue de 1^{ère} application était le 1^{er} janvier 2021. L'IASB proposera de reporter cette date d'un an, au 1^{er} janvier 2022.

Le processus de publication et d'adoption : les récentes discussions

- **Juin 2018** : l'IASB décide quelques ajustements limités.
 - **Le principal changement est l'amendement de la définition de la période de couverture pour inclure, pour les seuls contrats VFA, la période durant laquelle l'assureur fournit un service d'investissement**
- **Octobre 2018** : discussion de l'IASB sur 25 changements possibles.
 - **25 sujets remontés par les parties prenantes et analysés par le staff (y compris les 6 thèmes soulevés par l'EFRAG)**
- **Novembre 2018 - Mars 2019** : l'IASB aborde tous les points
 - **11 des 25 sujets font l'objet d'une proposition d'amendement**
- **Avril 2019** : l'IASB conclut que les amendements proposés respectent les critères qu'il avait fixés, décide de quelques changements supplémentaires limités et confirme la décision de report d'un d'IFRS 17 et de l'exemption temporaire d'IFRS 9, au 1^{er} janvier 2022. Le staff est invité à rédiger le projet d'exposé-sondage.
- **Mai 2019** : l'IASB décide d'une période de commentaires de 90 jours pour l'exposé-sondage à venir et traite quelques points supplémentaires mineurs.
- **Juin 2019e** : Publication de l'exposé-sondage relatif aux amendements
- La période de commentaires se terminera à **fin septembre 2019**
- Publication de la norme IFRS 17 révisée **début 2020 (max. Q2)**

Le processus de publication et d'adoption : un agenda possible



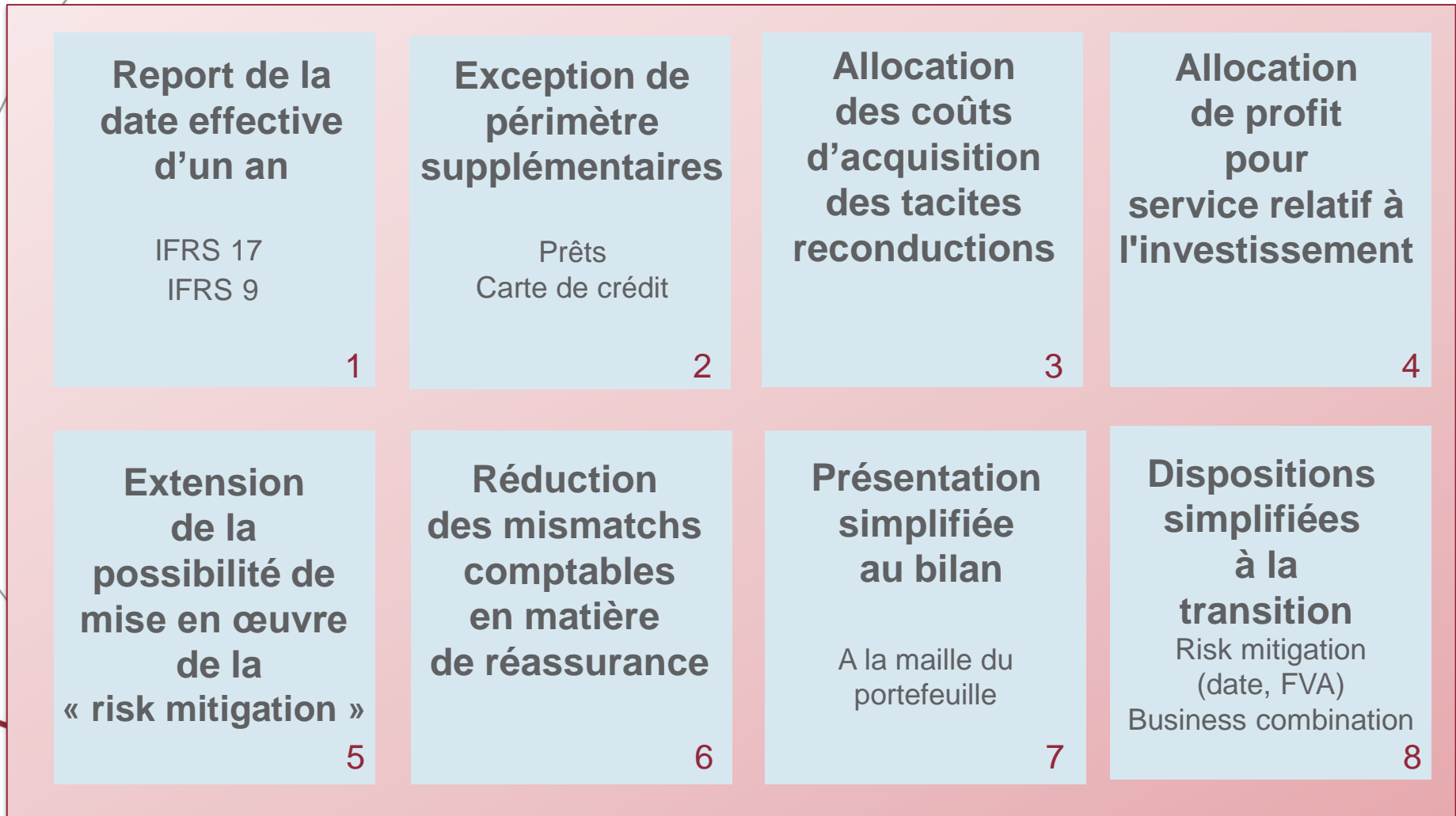
Aucun calendrier officiel n'existe. Ceci est une estimation, à titre informatif.



- Si tout se passe comme anticipé...
 - Publication de l'exposé-sondage Juin 2019
 - Fin des commentaires possibles Septembre 2019
 - Publication d'IFRS17 révisée courant 2^{ème} trimestre 2020
 - DEA of EFRAG fin 2^{ème} trimestre 2020
 - Commentaires du DEA été 2020
 - FEA de l'EFRAG 4^{ème} trimestre 2020
 - Délibération finale de l'ARC 1^{er} trimestre 2021
 - Projet de règlement européen et période de contrôle du PE et du Conseil 2^{ème} trimestre 2021
 - Publication au JOUE 3^{ème} trimestre 2021
- Une marge de 3 mois pour gérer tous les à-côtés (demandes du secteur, délibérations tendue, nouveaux parlement et commission européens...) est-elle tenable ?
- Toutefois, l'essentiel de l'ED étant connu, le DEA pourrait être accéléré, sauf si des thèmes majeurs font débat au niveau européen (e.g. cohortes annuelles des contrats mutualisés, transition) ;

Le processus de publication : les amendements attendus (1/2)

- 12 amendements principaux relatifs à 8 thèmes :



- Mais aussi (parmi une 15^{aine} d'amendements) :
 - **Une revue de la définition de la composante investissement ;**
 - **Une précision que le Loss component est ajusté du Risk adjustment ;**
 - **Des éléments en matière de comptabilisation des rabais sur primes ;**
 - **Des éclaircissements en matière de comptabilisation des avances sur polices ;**
 - **Des précisions concernant les mutualistes ;**
 - **Et des disclosures supplémentaires.**

Le processus de publication et d'adoption : les amendements repoussés

- Car ne respectant pas les critères fixés par le Board :



- Et d'autres (e.g. BC)...

Focus sur 4 problématiques actuarielles

Objectif de la présentation : explication des principaux enjeux liés à la mise en place d'IFRS 17 en IARD

- **Portefeuille Non-Vie majoritairement constitué de contrats annuels tacitement reconductibles, éligibles au modèle simplifié PAA sous IFRS 17.**
- **Ce modèle comptable simplifié est très similaire aux modes de comptabilisation existant en norme française (reconnaissance d'une prime selon un rythme d'acquisition, comptabilisation d'une charge de sinistres à la survenance, etc.).**
- **En revanche les modalités de détermination des provisions sont différents, c'est là où la plupart des enjeux actuariels sont rencontrés.**

1. BE : Cas des contrats Construction

- Pour la plupart des contrats non-vie, le *Best Estimate* consiste en une vision au plus juste des provisions techniques.
- Le calcul de *Best Estimate* dérive alors souvent des calculs d'IBNR et de PFGS.
- Ceci est différent du cas de la construction pour lequel la PSNEM est issue d'un calcul réglementaire sur lequel il n'est pas possible de capitaliser directement dans le cadre d'IFRS 17 .

2. BE : Option OCI

- La norme IFRS 17 introduit une option comptable sur la mesure des effets de désactualisation :
 - Par défaut l'effet de désactualisation sur la période est mesuré au taux courant ;
 - Si cette option est activée, cet effet est mesuré à partir des courbes des taux de référence relatives à chaque année de survenance.
- Deux calculs de *Best Estimate* doivent donc être réalisés.

3. RA : modalités de calcul du RA

- Le *Risk Adjustment* pour risques non financiers correspond par définition à la compensation que demanderait une entité pour porter l'incertitude sur les montants et les dates de paiement des flux futurs de trésorerie liés aux contrats d'assurances.
- Pour évaluer cet agrégat, une méthode basé sur la quantile d'une distribution de provision est privilégiée.
- La question se pose alors de la capitalisation sur Solvabilité 2.

4. RA : mesure de profitabilité et « RA de prime »

- La norme IFRS 17 impose que les pertes soient comptabilisées dès connaissance de celles-ci.
- Lorsqu'il est anticipé qu'un périmètre sera onéreux, il est donc nécessaire d'évaluer cette perte future (on parle de *Loss Component*).
- Pour cela, il est possible d'évaluer des « ratios combinés IFRS »
- La question se pose alors du RA à intégrer au sein de ce ratio.

1. Focus BE : détermination d'une PSNEM économique pour les contrats construction

Nécessité de mise en place d'un calcul de PSNEM économique : conséquence sur le suivi d'une DROC

BE : Cas des contrats Construction

- Sous IFRS 17 il est nécessaire de déterminer une PSNEM économique.
- Pour cela plusieurs méthodes peuvent être envisagées :
 - Détermination de charges ultimes par DROC à partir de triangles DROC / Développement ;
 - une recalibration des coefficients an et bn du calcul réglementaire.
- La PSNEM économique ainsi déterminée a un déroulement par DROC sensiblement différent du calcul réglementaire.
- Il sera nécessaire d'appréhender ces différences pour maîtriser le résultat.

Sinistres non encore manifestés

IFRS 4



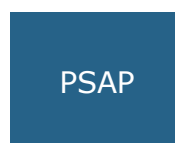
Calcul issu d'un barème réglementaire

IFRS 17

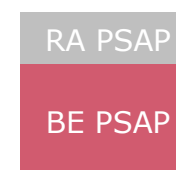


A déterminer sur une base économique

Sinistres manifestés



→
Effet temps et prudence explicite au travers du RA



1. Focus BE : détermination d'une PSNEM économique pour les contrats construction

Détermination d'un portefeuille moyen du marché et principales hypothèses

Données retenues

- ✓ Chiffre d'affaires : moyenne sur les 8 dernière années**, toutes garanties confondues soit 1 314,0 m€ pour la garantie RCD.
- ✓ Ratio combiné à l'ultime de la DROC 2017 issu d'un benchmark : 91,2%.
- ✓ Durée moyenne des chantiers : 20,6 mois.
- ✓ Cadence de manifestation des sinistres issues de données de marché*.

- ✓ Taux de frais d'acquisition ramenés aux primes* : 11,3% ;
- ✓ Taux de frais d'administration ramenés aux primes* : 7,0% ;
- ✓ Taux de frais de gestion ramenés aux primes* : 8,3%.

Hypothèses normatives et méthodologiques

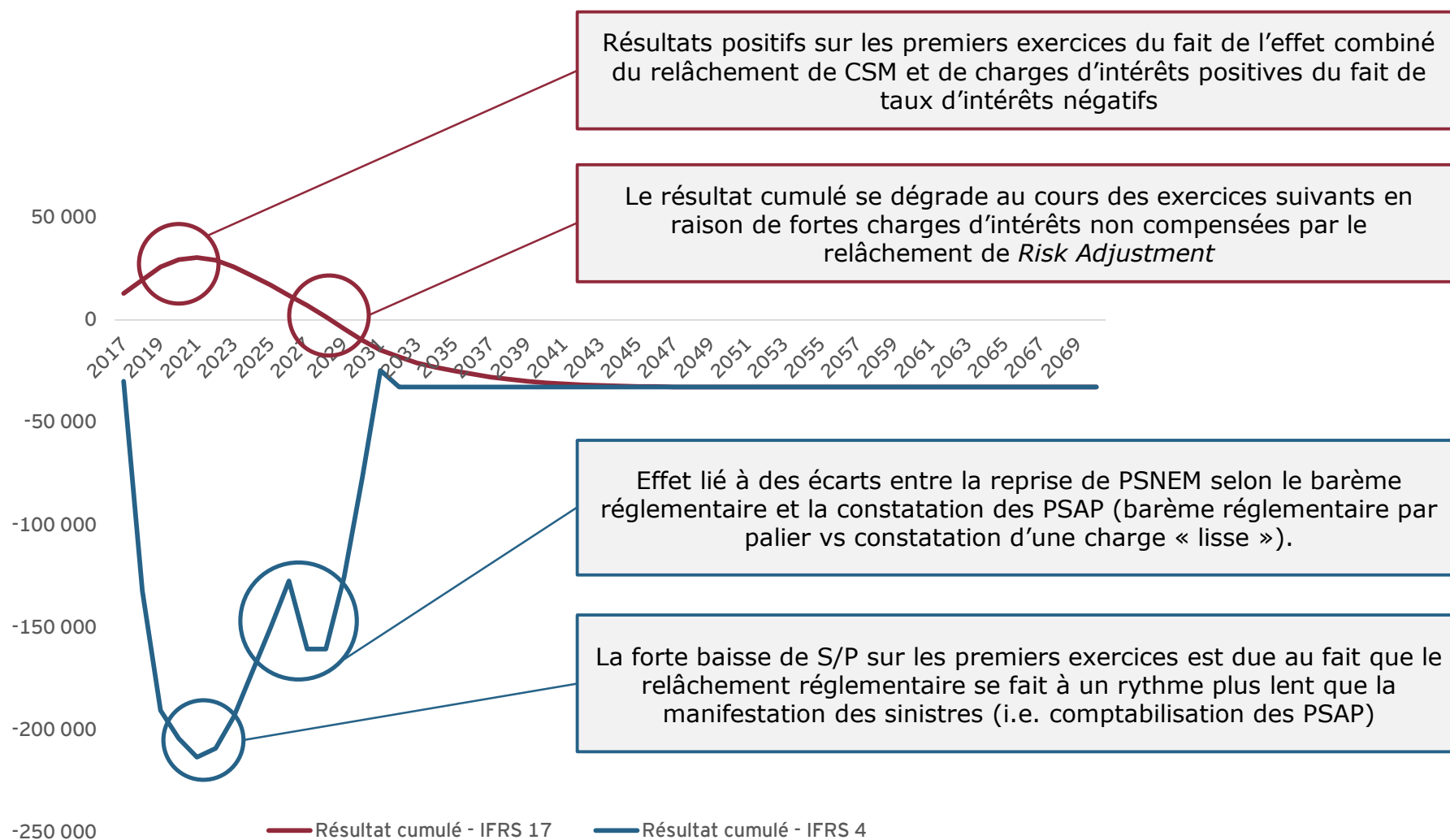
- ✓ On se limite à des contrats RC décennale que l'on considère tous émis le premier janvier 2017, avec une tarification et une structure de frais unique, on considère donc qu'ils appartiennent tous à un groupe de contrat unique (i.e. même profitabilité) et appartenant à un portefeuille plus large comprenant l'ensemble des autres contrats Construction qui ne sont pas étudiés ici (DO, etc.).
- ✓ Le choix a été fait de retenir une période de couverture égale à la durée d'un chantier (20,6 mois), en raison du fait que la période décennale n'est pas une période de couverture mais la durée durant laquelle les sinistres peuvent se manifester réglementairement.
- ✓ *Risk Adjustment* calibré à partir de données Solvabilité 2 : utilisation d'une loi log-normale au quantile 75% et des écarts-types benchmarkés sur le marché (taux de RA sur BE de sinistres non-encore manifestés de 6,7% et de 2,6% pour les sinistres manifestés).
- ✓ Courbe des taux d'actualisation : courbe des taux EIOPA avec VA

(*) Données clés du marché des assurances de biens et responsabilité 2017 publié par la FFA

(**) Statistiques concernant le marché français de l'assurance construction (garanties dommages-ouvrage et RC décennale) publiées par l'ACPR en février 2018.

1. Focus BE : détermination d'une PSNEM économique pour les contrats construction

Comparaison du résultat sur une DROC : de fortes disparités



1. Focus BE : détermination d'une PSNEM économique pour les contrats construction

Synthèse



- **Nécessité de mettre en place un calcul de PSNEM économique** dans le cadre d'IFRS 17.
 - **Sur une DROC on constate des différences très significatives en termes de résultats** liées aux différences d'écoulement entre le barème réglementaire et une évaluation économique.
 - Compte tenu du niveau d'incertitude sur ce type de garanties, on anticipe un RA assez fort (de l'ordre de 6% à 8% du BE) et donc une CSM faible voire nulle. **La reconnaissance du résultat se fera principalement au travers du relâchement de RA lors de la manifestation des sinistres.**
- ➔ En plus du suivi technique des DROC réalisé actuellement en norme comptable française, un **suivi spécifique devra être mis en place pour IFRS.**

2. Focus BE : l'option OCI passif entraîne une complexité calculatoire accrue

IFRS 17 introduit une option comptable sur la manière dont est mesuré l'effet de désactualisation des provisions

BE : Option OCI

- En PAA, l'option OCI consiste à mesurer les effets de désactualisation au taux à la survenance des sinistres.
- L'activation de cette option permet en théorie d'immuniser le P&L de l'effet des variations de taux sur le passif.
- La conséquence opérationnelle est une forte complexité des calculs (AoM) qui doivent être fait par survenance.
- De plus cela a des conséquence sur le suivi technique qui pourrait également être fait par millésime.

Analyse de variation du *Best Estimate*

	N-1	N	N+1	Impact P&L	Cas OCI
BE N-1	×	×	×	Insurance finance expenses*	IFE mais mesuré à la courbe des taux à la survenance
1 Décalage d'un an	×	×	×		
2 Retrait des flux de l'année N-1	×	×	×	Insurance service expenses**	Idem
3 Changement hypothèses futures		×	×	Insurance service expenses**	Idem
4 Changement courbe des taux		×	×	Insurance finance expenses*	Aucun effet
5 Nouvelle survenance		×	×	Insurance service expenses**	Idem

(*) équivalent aux charges financières (***) équivalent à la charge de sinistres

2. Focus BE : l'option OCI passif entraîne une complexité calculatoire accrue

Détermination d'un portefeuille moyen du marché et principales hypothèses

Données retenues

- ✓ **Portefeuille automobile**
 - ✓ Cotisations : 21 291m€* dont 13 645m€ en Dommages et 7 646m€ en RC
 - ✓ Ratio combiné courant avant réassurance : 102%*.
 - ✓ Historique de cotisations entre 2017 et 2008*.
 - ✓ Cadence de règlements des sinistres issue d'un benchmark.
- ✓ Taux de frais d'acquisition ramenés aux primes* : 12,0% ;
 - ✓ Taux de frais d'administration ramenés aux primes* : 7,8% ;
 - ✓ Taux de frais de gestion ramenés aux primes* : 8,1%.

Hypothèses normatives et méthodologiques

- ✓ Deux calculs de *Best Estimate* sont effectués à l'ouverture (31.12.2016) et la clôture (31.12.2017) :
 - Un calcul basé sur des cash-flows projetés par années de selon les hypothèses ci-dessus actualisés avec les courbes de taux courantes ouverture et clôture ;
 - Un calcul pour l'option OCI basé sur les mêmes cash-flows mais en actualisant indépendamment chaque survenance avec des courbes d'actualisation historiques.
- ✓ Courbe des taux d'actualisation utilisées :
 - Courbes des taux courantes (31.12.2016 et 31.12.2017) : courbe des taux EIOPA ;
 - Courbes de taux par années de survenance : reconstitution des courbes de taux EIOPA à partir de taux swap historique en en appliquant la méthode d'extrapolation de Smith-Wilson.

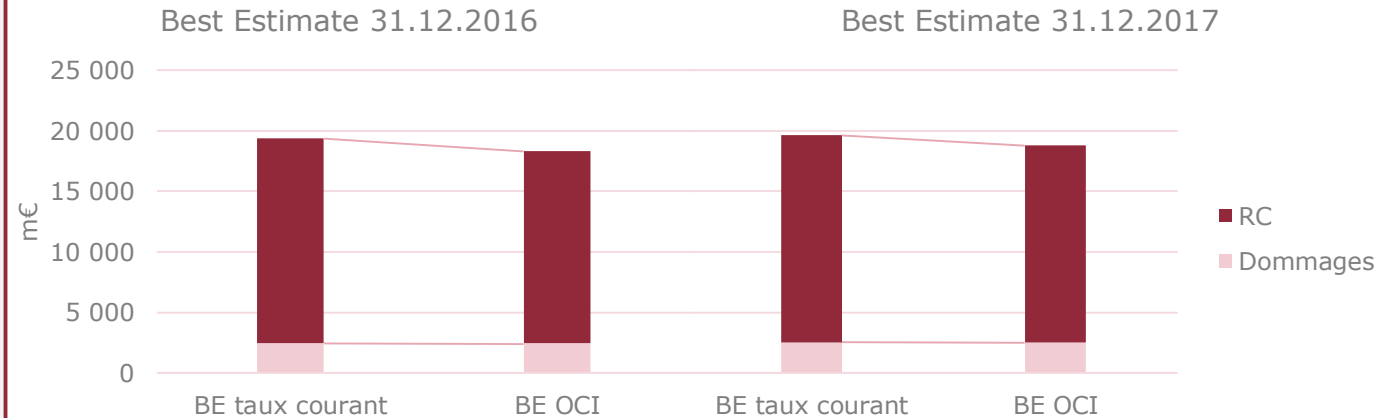
(*) Données clés du marché des assurances de biens et responsabilité 2017 publié par la FFA

2. Focus BE : l'option OCI passif entraîne une complexité calculatoire accrue

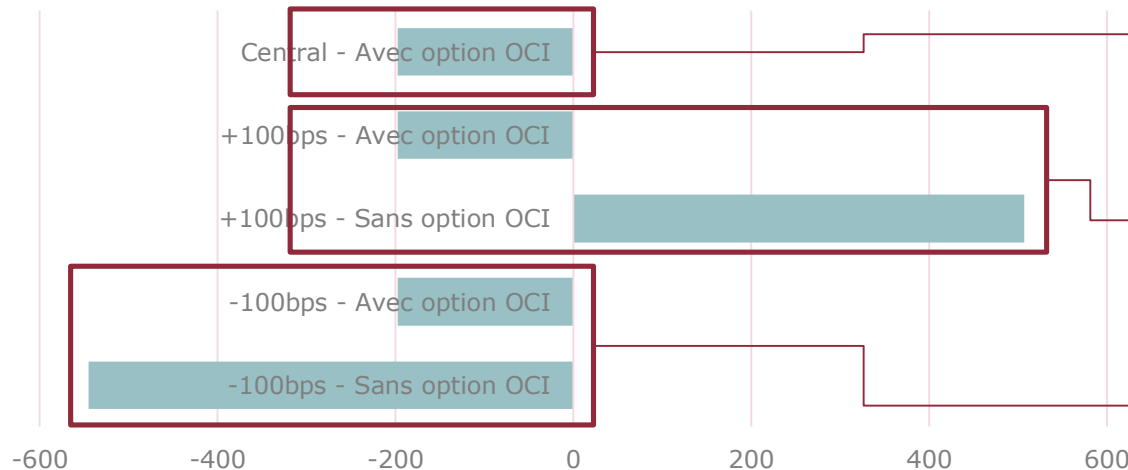
L'option OCI permet de désensibiliser le compte de résultats aux variations financières

L'écart entre BE courant et BE OCI est intégralement expliqué par la garantie RC (impact nul sur le dommages car garantie courte)

L'ordre de grandeur de l'écart entre BE courant et BE OCI est de 1Md€, soit environ 5% du BE.



Impact P&L par rapport au scénario central sans option OCI



L'activation de l'option OCI entraîne une augmentation de la charge d'intérêt en raison notamment d'une réduction des compensations sur l'effet temps.

Le choc à la hausse des taux entraîne une baisse de l'*Insurance Finance Expenses* qui devient même positive en raison de la diminution des engagements qui engendre par conséquent un gain en résultat.

Le choc à la baisse des taux entraîne une hausse de l'*Insurance Finance Expenses* en raison des effets inverses à une hausse des taux (provisions en hausse).

2. Focus BE : l'option OCI passif entraîne une complexité calculatoire accrue

Synthèse

- La charge d'intérêt (*Insurance Finance Expenses*) sur l'exercice 2017 est très faible en raison d'effets compensatoires conjoncturels.
 - Les sensibilités présentées permettent de mettre en évidence la **volatilité des charges d'intérêts et l'avantage de l'activation de l'option OCI qui permet de désensibiliser le résultat financier aux effets de taux**. On constate également que la charge d'intérêt en 2017 plus importante avec l'option OCI que sans du fait des effets compensatoires.
 - **La contrepartie est une complexification opérationnelle des calculs et un suivi différent par rapport à l'existant**. En effet il est nécessaire avec cette option de calculer et de suivre les provisions techniques par année de souscription avec un effet d'escompte différent.
- Un arbitrage doit donc être effectué afin de savoir si il est plus bénéfique pour une compagnie de privilégier la réduction de la volatilité du résultat à un coût de mise en place et de suivi plus important.



3. Focus Risk Adjustment : modalités de calcul

Des méthodologies existantes pour capitaliser sur les calculs de SCR pour évaluer le *Risk Adjustment*

RA : Capitalisation sur la formule standard

- Le *Risk Adjustment* pour risques non financiers correspond par définition à la compensation que demanderait une entité pour porter l'incertitude sur les montants et les dates de paiement des flux futurs de trésorerie liés aux contrats d'assurances. Il doit prendre en compte les risques non techniques (souscription, frais, rachats) ainsi que la diversification entre les risques (au moins au niveau entité).
- Il doit être traduit en niveau de confiance qui est indiqué dans les annexes aux états financiers.
- Une méthode basée sur le quantile d'une distribution de provision est privilégiée. Il est donc possible de capitaliser sur les calculs de SCR.

1 Passage d'une distribution de fonds propres à une distribution de provisions

Pour des risques de souscription non-vie, les déviations de fonds propres sont équivalentes aux déviations de provisions. Le SCR correspondant peut donc être assimilé à une déviation de provision sur un an.

2 Changement de quantile : 99,5% vers le quantile retenu dans le cadre d'IFRS 17

En faisant l'hypothèse d'une loi sous-jacente (normale, log normale) et connaissant la déviation des provisions à un an au quantile 99,5% il est possible d'en déduire la distribution. On peut donc en déduire le quantile retenu dans le cadre d'IFRS 17.

3 Passage d'une distribution à un an à une distribution à l'ultime

La déviation à un an au quantile souhaité est connue, il est alors nécessaire de la traduire en une vision à l'ultime.

3. Focus Risk Adjustment : modalités de calcul

Détermination d'un portefeuille moyen du marché et principales hypothèses

Données retenues

✓ **Portefeuille automobile**

- ✓ Données de primes et sinistres issues de l'étude précédente :
 - Cotisations : 21 291m€* dont 13 645m€ en Dommages et 7 646m€ en RC ;
 - Ratio combiné courant avant réassurance : 102%* avec l'ensemble des frais et 82% hors frais d'acquisition et d'administration.

✓ Ecart-types issus de la formule standard :

- RC : 9%
 - Dommages : 8%
- ✓ Quantile 75% (sur le marché les quantiles rencontrés à date se situent généralement entre 70% et 80% d'où ce choix).

Hypothèses normatives et méthodologiques

- ✓ Détermination d'un SCR primes et réserves de ce portefeuille automobile déterminé à partir de données moyennes du marché.
- ✓ Hypothèse que ce SCR correspond à une déviation des provisions sur un an à un quantile 99,5%.
- ✓ En supposant que la distribution de provisions suit une loi normale, passage d'un quantile 99,5% à un quantile 75%. Ce changement de quantile sera également réalisé en supposant la distribution log normale.
- ✓ Conversion de cette déviation à un an en une déviation à l'ultime selon plusieurs approches.

(*) Données clés du marché des assurances de biens et responsabilité 2017 publié par la FFA

3. Focus Risk Adjustment : modalités de calcul

Capitalisation sur la formule standard : plusieurs méthodologies possibles

1 Passage d'une distribution de fonds propres à une distribution de provisions

A partir des hypothèses retenues, l'écart-type moyen du portefeuille pour le risque de réserve selon la formule standard est de 8,4%.

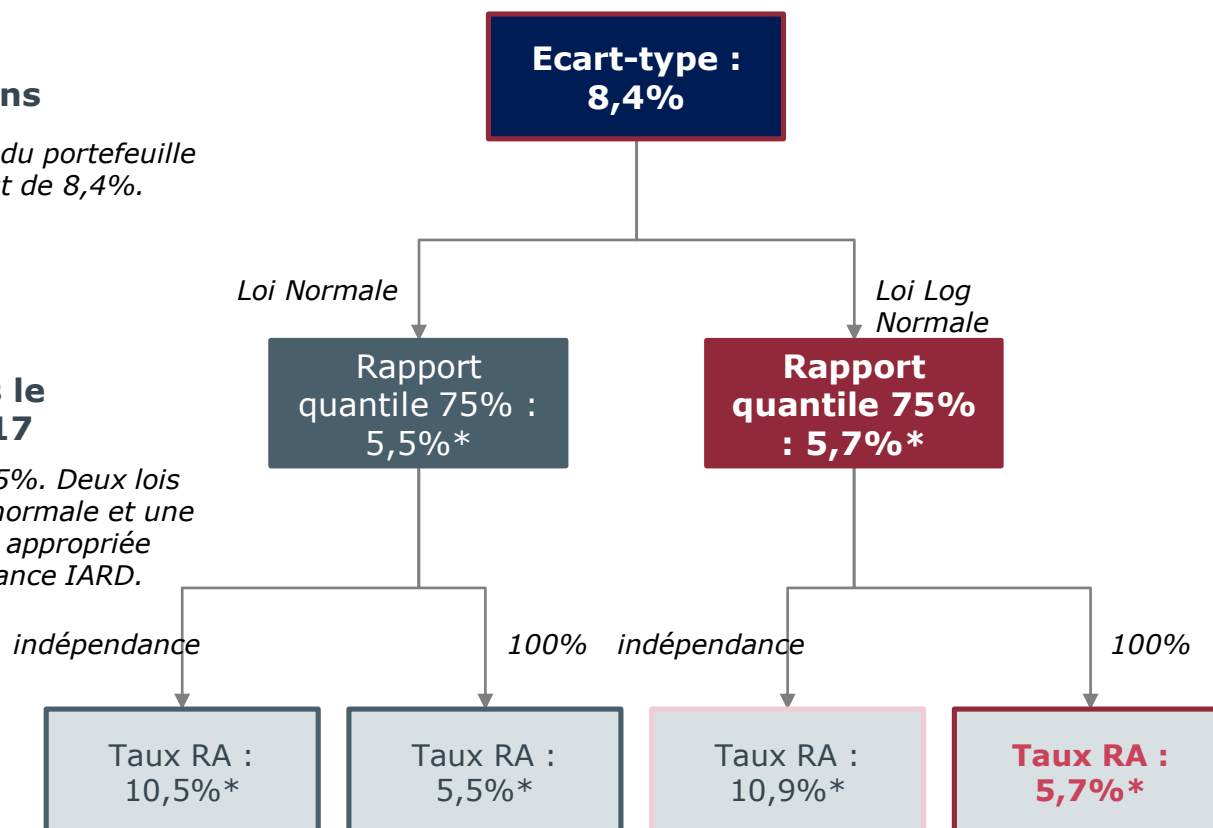
2 Changement de quantile : 99,5% vers le quantile retenu dans le cadre d'IFRS 17

Dans le cadre de cette étude, le quantile retenu est 75%. Deux lois sont testées pour déterminer la distribution : une loi normale et une loi log normale. A noter que cette dernière paraît plus appropriée dans le cadre d'une distribution de provision en assurance IARD.

3 Passage d'une distribution à un an à une distribution à l'ultime

S'agissant du passage à l'ultime on teste deux hypothèses extrêmes : une indépendance temporelle des chocs et une corrélation à 100%.

Le taux de RM calculé sur ce périmètre est de 5,6%. Or la RM représente également une vision à l'ultime à un quantile généralement proche de 70%/75%. On en déduit donc que, dans le cas de cette garantie, l'hypothèse d'indépendance temporelle des chocs ne peut être retenue et est proche de 100%.



3. Focus Risk Adjustment : modalités de calcul

Synthèse

- **Plusieurs méthodes sont possibles pour déterminer le RA** : coût du capital, quantile basé sur les triangles (Mack, etc.), basé sur les calculs Solvabilité 2 (modèle interne, formule standard), etc.
 - **Dans le cas d'une méthode basée sur la formule standard, des choix doivent être opérés :**
 - Choix d'un quantile ;
 - Choix d'une loi sous-jacente ;
 - Choix d'une méthodologie de passage à l'ultime.
 - **Ce dernier est le plus complexe car il peut nécessiter des études supplémentaires par rapport aux travaux Solvabilité 2.**
- En raison de ces latitudes possibles dans la détermination du *Risk Adjustment*, cet agrégat devrait être un levier de maîtrise du résultat important en assurance IARD.

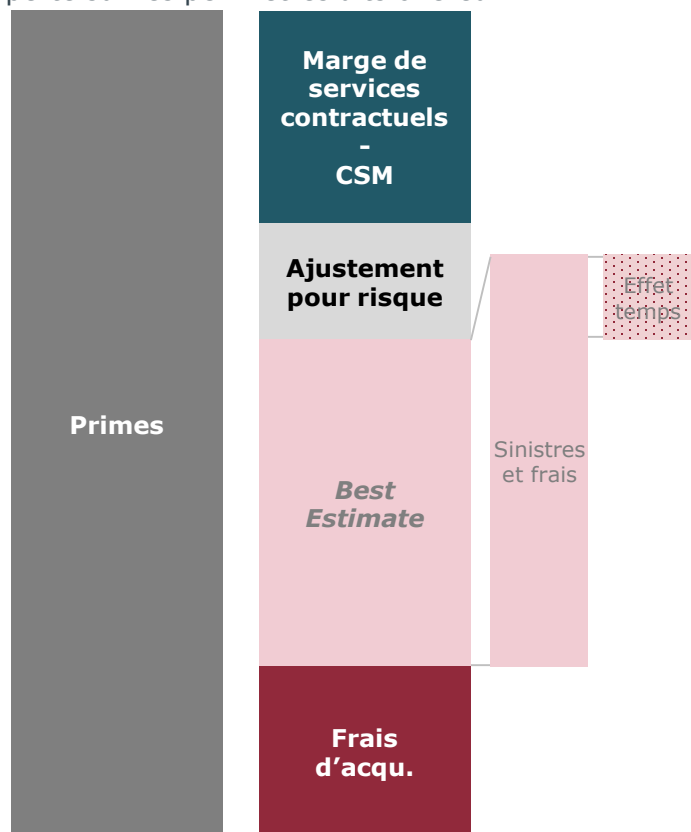


4. Focus Risk Adjustment : profitabilité et « RA de prime »

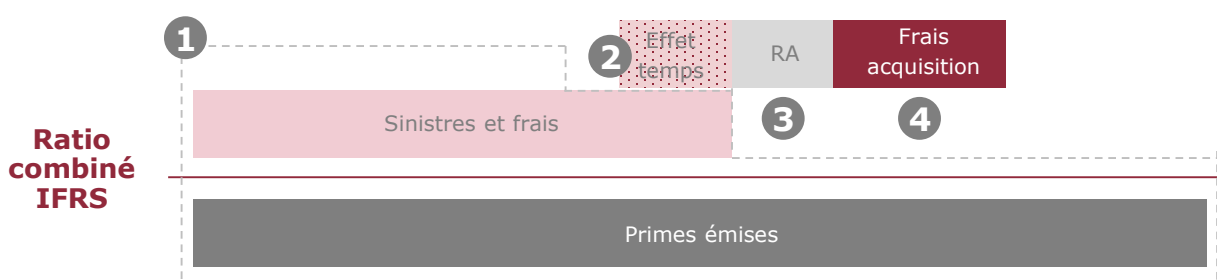
Comptabilisation des pertes et détermination de la profitabilité dans le cadre d'IFRS 17 en PAA

Rappel normatif sur le Modèle Général

Objectif de l'étude de profitabilité : justifier du fait que les Portefeuilles soient profitables ou non au sens d'IFRS 17 et déterminer la composante de perte sur les périmètres dits onéreux.



Définition d'un ratio combiné IFRS 17



- 1 Le ratio combiné IFRS 17 retenu est un ratio courant a priori. Ce ratio combiné doit être déterminé par Portefeuille. **Il peut se baser sur des ratio combinés prévisionnels en norme comptable française** par type de produit (Auto., Habitations, etc.).
- 2 Les ratios combinés en norme sociale n'intègrent pas d'effet temps, or dans le cadre d'IFRS 17 la profitabilité est évaluée à partir des *Best Estimate* et d'un **ajustement au titre de l'effet temps**.
- 3 **Le Risk Adjustment doit être intégré à la notion de profitabilité au sens d'IFRS 17.** Une première approche peut consister à intégrer un taux de RA calibré sur les provisions de sinistres. Une approche plus académique **pourra se baser sur une calibration d'un RA intégrant le risque d'incidence** (« RA de prime »).
- 4 **Dans le cadre du modèle PAA, il est possible de prendre en compte ou non les frais d'acquisition dans l'évaluation de la profitabilité.** La prise ou non des frais d'acquisition doit en revanche être en cohérence avec le fait d'amortir ou non ces frais en résultat.

4. Focus Risk Adjustment : profitabilité et « RA de prime »

Détermination d'un portefeuille moyen du marché et principales hypothèses

Données retenues

- ✓ **Portefeuille automobile**
- ✓ Données de primes et sinistres issues de l'étude précédente :
 - Cotisations : 21 291m€* dont 13 645m€ en Dommages et 7 646m€ en RC ;
 - Ratio combiné courant avant réassurance : 102%* avec l'ensemble des frais et 82% hors frais d'acquisition et d'administration.
- ✓ Taux de frais d'acquisition ramenés aux primes* : 12,0% ;
- ✓ Taux de frais d'administration ramenés aux primes* : 7,8% ;
- ✓ Taux de frais de gestion ramenés aux primes* : 8,1%.

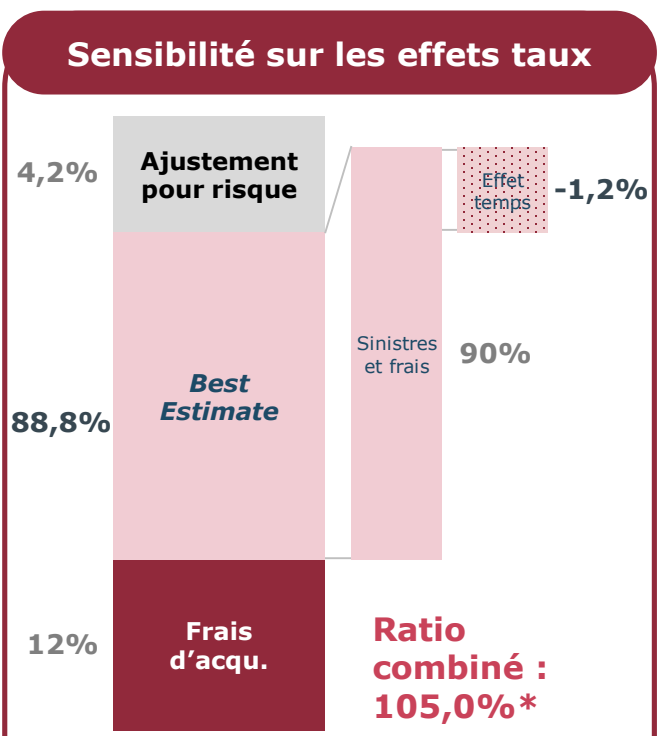
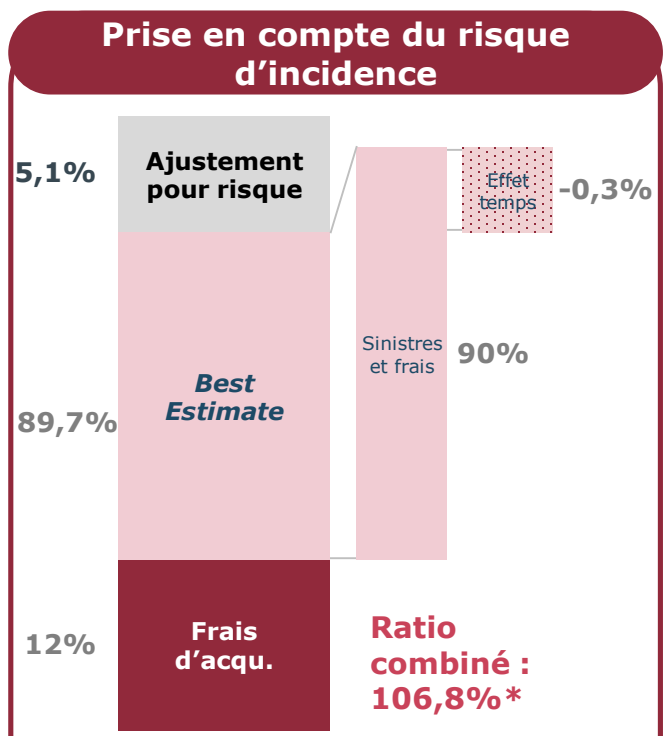
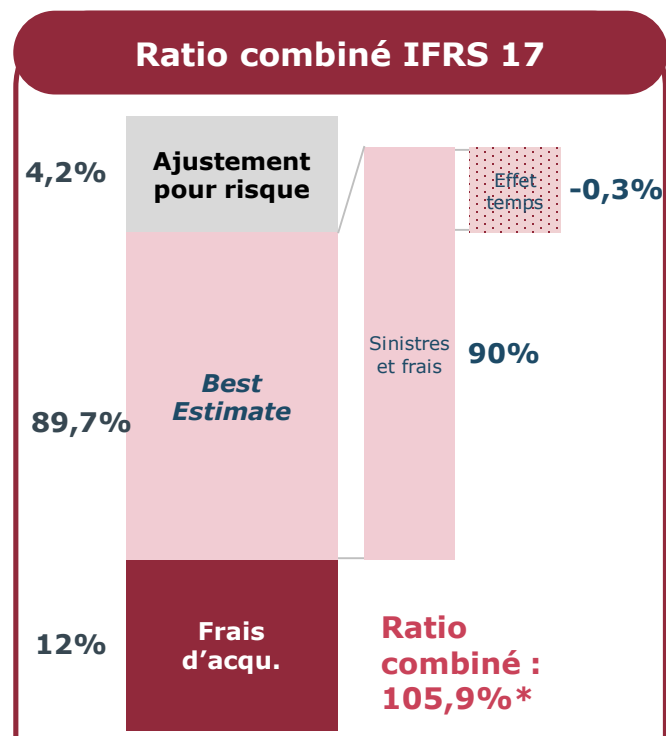
Hypothèses normatives et méthodologiques

- ✓ Ecart-types issus de la formule standard :
 - Risque de réserve : RC 9% et Dommages 8%
 - Risque de primes : RC 10% et Dommages 8%
- ✓ Quantile 75% (sur le marché les quantiles rencontrés à date se situent généralement entre 70% et 80% d'où ce choix).
- ✓ Les ratio combiné sont déterminés bruts de réassurance et en prenant en compte les frais d'acquisition.
- ✓ Les résultats seront produits en se basant sur le risque de réserve puis sur le risque de prime afin d'évaluer l'impact de l'incidence sur les ratios combinés.
- ✓ Une sensibilité aux effets d'escomptes sera également produite.

(*) Données clés du marché des assurances de biens et responsabilité 2017 publié par la FFA

4. Focus Risk Adjustment : profitabilité et « RA de prime »

Impact sur la profitabilité IFRS du RA et des effets d'escompte



- Hors frais d'acquisition le ratio combiné est de 93,9%. Le choix de prendre en compte les frais d'acquisition conduit à la comptabilisation d'une *Loss Component*.
- Le RA est ici calculé à partir du risque de réserve.

- Les résultats ci-dessus intègrent un *Risk Adjustment* calibré à partir d'un risque de primes et non d'un risque de réserve, ce qui est plus proche des pratiques S2.
- Le risque d'incidence est ainsi pris en compte et un relâchement de RA à hauteur de 0,9% à la survenance.

- Les résultats ci-dessus prennent en compte une hausse de la courbe des taux de 100bps.
- Compte-tenu de la durée des cash-flows sur les produits automobile (~ 2 ans), la sensibilité aux effets d'escompte est limitée.

(*) En pratique le test de profitabilité pourra être réalisé sur des bases prospectives, ici le ratio combiné est un ratio courant sur l'année 2017.

4. Focus Risk Adjustment : profitabilité et « RA de prime »

Synthèse

- La détermination du **caractère onéreux ou profitable** de chaque périmètre ainsi que **la détermination des composantes de pertes pourra se faire via l'évaluation d'un ratio combiné IFRS.**
 - Le **choix laissé en PAA d'amortir ou non les frais d'acquisition** impacte ce ratio combiné. Dans le cas de l'automobile ce choix **détermine le caractère onéreux/profitable et impacte donc la chronique de reconnaissance du résultat.**
 - S'agissant de la nécessité d'évaluer un **RA spécifique pour le ratio combiné intégrant le risque d'incidence, les résultats semblent indiquer que la différence avec un risque de réserve est importante.**
- ➔ Un arbitrage devra donc être effectué sur la prise en compte ou non des frais d'acquisition au sein des ratio combinés IFRS. Par ailleurs la prise en compte au sein du RA du risque d'incidence apparaît comme significative et devra donc très certainement être intégrée dans l'évaluation de la profitabilité et des composantes de pertes.



Mobilisez-vous !

- Un débat de place où tous les acteurs sont présents...



Grand merci à tous et au comité d'organisation du congrès de l'IA



- Les coordonnées de chacun :
 - Renaud.Bailly@fr.ey.com
 - Emmanuel.Dalbarade@groupama.com
 - Jean.Michel.Pinton@fr.ey.com